

-JS-
REPUBLIQUE DU BENIN
~~~~~  
**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**  
~~~~~

DECRET N° 99-014 DU 22 JANVIER 1999

Portant nomination des directeurs
généraux des Centres d'action régionale
pour le développement rural (CARDER)

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 97-279 du 11 juin 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère du Développement rural ;
- Vu** le décret n° 91-310 du 31 décembre 1991 portant approbation des statuts des Centres d'action régionale pour le développement rural ;
- Sur** proposition du ministre du Développement rural ;

Le conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 janvier 1999,

DECRETE

Article 1^{er}. - Les personnes dont les noms suivent sont nommées directeurs généraux des Centres d'action régionale pour le développement rural :

- directeur général du CARDER-Atlantique : Monsieur Akakpo Séraphin AKOUEHOU ;
- directeur général du CARDER-Zou : Monsieur Simon DEGILA ;
- directeur général du CARDER-Atacora : Monsieur N'Kouéi Georges N'DA-OSSORY ;
- directeur général du CARDER-Borgou : Monsieur Orou Gabé OROU SEGO ;
- directeur général du CARDER-Mono : Monsieur Kocou Jean-Baptiste EDAYE ;
- directeur général du CARDER-Ouémé : Monsieur Jiman Vincent ABIOLA.

Article 2.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 22 janvier 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du gouvernement,


MATHIEU KEREKOU.-

Le Ministre du Développement
rural,


Saley G. SAKA.-

Le Ministre des Finances,


Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Ampliations : PR 6 – AN 4 – CS 2 – CC 2 – CES 2 – HAAC 2 – MDR 4 – MF 4 – Autres ministères 16 – SGG 4 – DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 – BN-DAN-DLC 3 – GCONB-DCCT-INSAE 3 – BCP-CSM-IGAA 3 – UNB-ENA-FASJEP 3 – Intéressé 6 - JO 1.-